NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE CONCERNANT LES DOSSIERS SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS SA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

FINANCES

1 - Tarifs municipaux 2015

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la fixation des tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2015.

Voir tarifs ci-joints

2 - Fixation des tarifs des repas à la société CFIM TP et aux Compagnons du Tour de France

La commune assure la fourniture de repas à ces deux organismes de formation. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer à 6,00 euros le coût unitaire du repas, et ce pour l'année 2015.

3 - Fixation des tàrifs des repas du Multi Accueil à la Mutualité

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer à 2,20 euros le coût unitaire du repas livré au multiaccueil.

4 – Délibération Modificative Autorisation de Programme / Crédit de Paiement Projet Cuisine Centrale

Au vu de l'avancement du projet et des éléments apportés par l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier la délibération référencée 34/2014 en date du 24/04/2014 relative à l'Autorisation de Programme /Crédit de Paiement pour l'opération Cuisine Centrale comme suit :

1- Montant global de l'AP : 2 200 536 € TTC

CP 2014 : 25 536 €

CP 2015 : 744 980 €

CP 2016 : 1 339 412 €

CP 2017 : 90 608 €

2- Financement :

Subvention DETR: 100 000 €

Subvention Conseil Général : 80 000 €

Part communale : 1 820 000 €

5 – Délibération Modificative Autorisation de Programme / Crédit de Paiement Projet Mise en accessibilité Stade Claveyrollas

Au vu de l'avancement du projet, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier la délibération référencée 35/2014 en date du 24/04/2014 relative à l'Autorisation de Programme /Crédit de Paiement pour l'opération Mise en accessibilité du stade Claveyrollas comme suit :

1- Montant global de l'AP : 422 000 € TTC

CP 2015 : 340 000 €

CP 2016 : 82 000 €

2- Financement :

Subvention CNDS: 100 000 €

Subvention Conseil Général : 45 000 €

Part communale : 277 000 €

6 - Budget Principal - Décision Modificative N°2

Les membres du Conseil Municipal sont invités à adopter la décision modificative comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
Hors opération	21	2135	Immobilisations corporelles	+ 1 400 €	
0106 Etudes et PVR	20	2031	Frais d'études	+ 15 600 €	
0128 Cuisine Centrale	20	2031	Frais d'études	- 84 464 €	
0129 Mise en accessibilité du Stade Claveyrollas	23	2313	Constructions	-30 000 €	
Hors opération	16	1641	Emprunt		- 97 464 €
				-97 464 €	- 97 464 €

7 - Engagement des dépenses avant le vote du budget 2015 - BUDGET COMMUNAL

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés par opération en 2014 (art L 1612-1 du C.G.C.T.).

OPERATION	LIBELLE	MONTANT (en €)	
0030	Eclairage public	27 625.00	
0069	Bâtiments communaux	29 928.00	
0075	Stades, aménagements des terrains	54 487.00	
0097	Réserves foncières	28 750.00	
0106	Etudes et PVR	12 650.00	
0113	Matériel	22 785.00	
0119	0119 Aménagement du cimetière		
0127	Restructuration et accessibilité Salle G.Philipe	3 175.00	

8 - Engagement des dépenses avant le vote du budget 2015 – BUDGET AEP

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés par opération en 2013 (art L 1612-1 du C.G.C.T.).

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT (en €)	
21	Immobilisations corporelles	2 500.00	
23	Immobilisations en cours	54 470 .00	

9 - Convention de mise à disposition d'un local à l'association d'aide à domicile Anna Lou

Le rez de chaussée du petit bâtiment communal sis impasse Puy Martin étant libre de toute occupation, il est proposé de le mettre à disposition à titre payant à raison de 80 euros par mois pendant 1 an à l'association d'aide à domicile Anna Lou pour ses besoins de fonctionnement.

EAU 10 - Redevance eau - Tarif 2015

Année	Prélèvement H.T.	Taxe lutte contre la pollution H.T.	Eau Part communale H.T.	Eau TOTAL H.T.	TOTAL T.T.C.
2014 0,043		0.24	1.583	1.866	1.969
2015	0,042	0,24	1,644	1,926	2,032

11 - Tarifs des travaux et des branchements en matière d'eau potable

Le Conseil Municipal est invité à fixer un tarif forfaitaire pour un branchement de 20 mm d'une longueur de 13 mètres maximum à 1 150 € HT (1 380 € TTC) ainsi qu'à prévoir la rédaction d'un devis pour tous autres travaux et l'émission d'un titre de recette en cas de bris ou dégradation de matériels.

12 - Convention d'assistance à l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable entre la Ville de Limoges et la commune

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention d'assistance pour l'année 2014 qui prévoit entre autres une rémunération forfaitaire de 66 476 euros HT et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents à intervenir.

13 - Convention de fourniture d'eau potable par la Ville de Limoges

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Mme le Maire à signer la convention définissant les conditions techniques et financières de la fourniture d'eau potable par la Ville de Limoges à la commune pour une durée annuelle.

14 - Convention tripartite de fourniture d'eau potable par la Ville de Limoges à la commune de Saint-Priest Taurion

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Mme le Maire à signer la convention tripartite définissant les conditions techniques et financières de la fourniture d'eau potable par la Ville de Limoges à la commune de Saint-Priest pour une durée annuelle, via le réseau de distribution de la commune.

AMENAGEMENT

15 - Convention de mise à disposition de service à Limoges Métropole pour le contrôle, l'exploitation et l'entretien des dispositifs d'assainissement collectif

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Mme le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition de service permettant le contrôle, l'exploitation et l'entretien des ouvrages d'assainissement collectif présents sur le territoire communal par les agents des services communaux pour le compte de Limoges Métropole compétente en matière d'assainissement.

La convention précisera la nature des interventions (contrôle de bon fonctionnement, débroussaillage, etc.) ainsi que leur fréquence et la rémunération annuelle afférente.

16 - Approbation d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

La consultation prescrite par la délibération n°95/2014 du 30 septembre dernier étant terminée, le Conseil Municipal est invité à approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L 123-13-3 afin de modifier le règlement de la zone réservée à l'accueil des gens du voyage.

SERVICES TECHNIQUES

17 - Demande de subventions dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires)

Dans le cadre de la programmation d'équipement aux communes pour l'année 2015, il convient de présenter deux dossiers susceptibles de retenir l'agrément et l'aide financière de l'Etat, à savoir :

- Patrimoine scolaire :
- Travaux de réfection de la toiture de l'école Jules Ferry maternelle, (*)
- Travaux de réfection des sols de l'école Aristide Briand maternelle. (*)
- (*) en attente des devis chiffrés

18 - Appel d'offres ouvert - Avenant n°1 - Gestion et maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux

Suite la suppression des tarifs réglementés de vente du gaz naturel, le présent avenant a pour objet de redéfinir le montant de la redevance P1 Energie suite au passage sur le marché du gaz dérégulé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015. La nouvelle redevance intégrera une baisse de 5,5 % par rapport aux tarifs P1 du contrat de base.

Le Conseil municipal est donc invité à prendre note de cette décision et à autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 afin de maintenir les conditions de réalisation du marché correspondant dans les limites des crédits prévus au budget concerné.

GESTION

19 - STCL. Cession des actions de la Commune du Palais sur Vienne à la Communauté d'agglomération Limoges Métropole

La communauté d'agglomération exerce la compétence aménagement de l'espace communautaire en lieu et place de ses communes membres, et, à ce titre est l'autorité organisatrice des transports urbains dont elle a confié par délibération du 28 septembre 2012 la Délégation de Service Public à la STCL.

L'alinéa 2 de l'article L.1521-1 du CGCT prévoit que « la commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement de coopération intercommunale plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences ».

La commune du Palais possède 3 actions, soit 1% des parts de la STCL, or, elle n'exerce plus les compétences lui permettant de détenir ces actions, c'est pourquoi, Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la cession de l'intégralité des parts détenus pas la Commune (3 actions soit 1 % des parts de la STCL) qu'elle détient à la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole qui exerce la compétence relative aux transports urbains.

20 - Modification du règlement intérieur des salles

Le règlement général de location des salles municipales du Palais-sur-Vienne a été modifié en 2010 pour une mise en application au 1er janvier 2011. Après mise en pratique il s'avère qu'il est nécessaire d'y apporter quelques modifications. Les membres du conseil municipal sont invités à adopter ce nouveau règlement.

1000

21 - Rapport d'activités 2013 de Limoges Métropole

Présentation du rapport d'activités 2013 de Limoges Métropole.